Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL33_25-DE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00033

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Election du Vice-Président du CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que les candidatures peuvent être déposées lors de la première réunion du conseil d'administration ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;
- Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ; que Madame Dominique LACHENAL se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :

- Madame Dominique LACHENAL :
  - Pour : 9 voix
  - Contre : 0 voix
  - Blancs : 0 Voix.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL33_25-DE

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Dominique LACHENAL.

Le Maire, Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE ANNEMASSE
74100

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL34_25-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00034

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Le Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences à sa Vice-Présidente et à son Président :

Ceci étant exposé,

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à sa Vice-Présidente:
  - Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Conclusion de contrats d'assurance ;
  - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
  - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL34_25-DE

- Vu la délibération n°33-25 du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2025 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

- Considérant que le CCAS, depuis la délibération du 12 décembre 2006, est la structure juridique qui porte financièrement le programme de réussite éducative initié par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, au profit des enfants et adolescents défavorisés ;

Considérant que cela permet de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

• Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.
Les aides facultatives mises en place par le conseil d'administration (aides matérielles, bons alimentaires, aides en espèces, paiement direct aux créanciers, aides aux transports, aides aux études, accès à l'épicerie sociale, entrée en Résidence autonomie, etc.) ainsi que leurs notifications et documents correspondants sont concernés ;

• Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
Les pièces constitutives des marchés concernées par la délégation sont notamment les actes d'engagement, déclarations, certificats, procès-verbaux, rapports de présentation, notifications de marchés, décisions d'attribution, etc. ;

• Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation concerne, entre autres, les conventions de mise à disposition et baux, baux précaires, à titre gratuit ou onéreux ;

• Conclusion de contrats d'assurance ;

• Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

• Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

• Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
- les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL34_25-DE

(agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- les affaires relevant du Tribunal Administratif ;

• **Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;**

• **A ces matières s'ajoutent les activités relatives au programme de réussite éducative porté par le CCAS défini par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, au profit des enfants et adolescents défavorisés.** Sont concernées notamment les demandes de subventions, la signature de conventions avec l'Etat, la Région, le Commissariat à l'Egalité des Chances ou avec les prestataires de service auprès des enfants et adolescents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, délégation est donnée au Président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Vice-Présidente ou le Président. En outre, la Vice-Présidente et le Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le Maire, Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE ANNEMASSE
74100

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL34_25-DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL35_25-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00035

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Renouvellement de la commission permanente

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

- Considérant que le renouvellement du conseil d'administration a mis un terme au fonctionnement de la précédente commission permanente ;

- Considérant l'intérêt de disposer d'une commission permanente chargée de statuer rapidement et régulièrement sur les demandes d'aides et de secours formulées auprès du CCAS, leur attribution, ainsi que sur les demandes d'admission en Résidence Autonomie l'Eau-Vive ;

Ceci exposé,

Le Président propose au conseil d'administration de renouveler la commission permanente selon les modalités suivantes :

- La commission sera composée du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS, de deux administrateurs du CCAS (un conseiller municipal et un membre nommé), assistés de la Directrice du CCAS, du fonctionnaire en charge de l'instruction des dossiers d'aide sociale et du responsable ou d'un membre du service social du Conseil Départemental qui présentera les dossiers soumis à la commission.
- Attributions : la commission détiendra de droit un pouvoir décisionnel dans les missions qui lui seront confiées. La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL35_25-DE

- Fonctionnement : la commission se réunira toutes les trois semaines au minimum selon un calendrier remis à chaque membre.

- Le règlement intérieur du CCAS, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions ainsi l'instruction des demandes d'admission en Résidence Autonomie l'Eau-Vive.

Article 2 : La commission permanente est composée du Président ou la Vice-Présidente du CCAS et de deux administrateurs du CCAS (un conseiller municipal et un membre nommé), assistés de la Directrice du CCAS, du fonctionnaire en charge de l'instruction des dossiers d'aide sociale et du responsable ou d'un membre du service social du Conseil Départemental qui présentera les dossiers soumis à la commission.

Article 3 : Sont nommés à la commission permanente les administrateurs suivants :
- Mme Christina ALI-AHMAD (conseillère municipale) ;
- Mme Madeleine FOURNIER (membre nommé).

Article 4 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.
Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 5 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 6 : Le règlement intérieur du CCAS, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la Directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Maire, Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE ANNEMASSE
74100

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL36_25-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00036

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Ceci exposé,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL36_25-DE

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Christian DUPESSEY, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par les délibérations traitant des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS, à signer les décisions prises en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à l'urgence des demandes de bons alimentaires et en espèces.

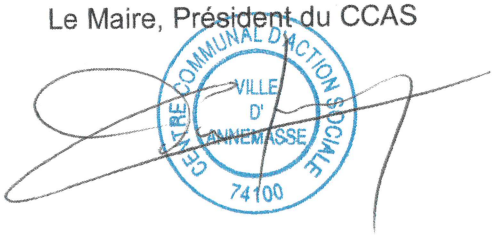
Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-président) et par délégation de signature, Madame Patricia DELORME ».

Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect des délibérations concernant les aides sociales facultatives du CCAS et fixant la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire, Président du CCAS



Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL36_25-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00036

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Ceci exposé,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 074-267410033-20251113-DEL36_25-DE

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Christian DUPESSEY, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par les délibérations traitant des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS, à signer les décisions prises en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à l'urgence des demandes de bons alimentaires et en espèces.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-président) et par délégation de signature, Madame Patricia DELORME ».

Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect des délibérations concernant les aides sociales facultatives du CCAS et fixant la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire, Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D' ANNEMASSE
74100

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D0320250003710-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00037

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Élection des représentants du conseil d'administration à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Les commissions d'appel d'offre sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique (CCP) ;
Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, la composition de ces commissions pour les établissements publics, est la suivante : l'autorité habilitée à signer le marché, qui peut être le Président ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ceci exposé,

Considérant que les établissements publics peuvent constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé ;

Suite à l'installation du nouveau conseil d'administration ce jour, il est proposé au conseil d'administration :

- de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, compétente pour les marchés publics à procédure formalisée,

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000370-DE

- de procéder à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui siégeront à la commission, présidée par le président ou son représentant,

Après appel à candidatures, une liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
M Hernan URZUA	M Christian VERDONNET
Mme Ramona DESSEMOND	M Patrick KRESSMAN
Mme Christina ALI-AHMAD	Mme Madeleine FOURNIER
Mme Latifa ADJMI	M Philippe ROTTOLI
M Steve LUCHMUN	Mme Isabelle UCAR

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Nombre de suffrages obtenus : 9

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

Article 1er : Le Conseil d'Administration, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres constituée à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des marchés publics:

Présidente : Madame Dominique LACHENAL

Titulaires	Suppléants
M Hernan URZUA	M Christian VERDONNET
Mme Ramona DESSEMOND	M Patrick KRESSMAN
Mme Christina ALI-AHMAD	Mme Madeleine FOURNIER
Mme Latifa ADJMI	M Philippe ROTTOLI
M Steve LUCHMUN	Mme Isabelle UCAR

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Autre - Vice-présidente du CCAS

La Vice-Présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000380-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00038

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Admission en non valeur – budget du CCAS

Par courriel en date du 1er juillet 2025, Monsieur le Trésorier Principal demande au conseil d'administration du CCAS de prononcer l'admission en non-valeur pour l'année 2025, d'une créance de 5.639,80 €, correspondant aux loyers et charges de Monsieur DIEMUNSCH Brandon de 2021 à 2024.
Les relances et poursuites effectuées par la Trésorerie sont restées sans effet.

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme totale de 5.639,80 €,

- de dire que cette dépense sera imputée au budget du CCAS au compte 6542/020 « Pertes sur créances éteintes ».

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Autre - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000391O-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00039

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M. Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. Philippe ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI,

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND (présente à partir du point 8 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Convention de partenariat Hôpital Andrevetan - CCAS pour l'intervention d'une psychologue

Dans le cadre des activités partenariales de la Plateforme de Répit des Aidants (PFR), un professionnel psychologue peut se déplacer dans les établissements et structures municipales.

L'espace Colette Belleville qui est en contact régulier avec les aidants (à l'accueil, par le biais du portage de repas, en visites à domicile) a repéré un besoin d'écoute et de conseils d'un professionnel de type psychologue.
Les permanences actuelles de la plateforme située dans les EHPAD (La Tour, Reignier et La Roche sur Foron) ne répondent pas à ce besoin en raison de la distance géographique.

Afin d'apporter une réponse de proximité en collaboration avec les acteurs du réseau gérontologique, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'hôpital Andrevetan pour l'intervention du professionnel Psychologue de la PFR, une journée par mois, au sein de l'Espace Colette Belleville – Service de maintien à domicile du CCAS d'Annemasse.

L'objectif sera de recevoir le public de la PFR du territoire d'Annemasse et de son agglomération, d'apporter des réponses aux besoins et de développer des activités adaptées en faveur des aidants concernés et de leurs proches aidés.

La présente convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature.
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.
Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Ceci étant exposé,

Considérant le besoin de mettre en place des permanences locales pour favoriser le répit des aidants,

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000390-DE

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de ladite convention avec l'hôpital Andrevetan.

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tous documents afférents

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Ad - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000401 0-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00040

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PHILIPPE ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Demandes de subvention à la DDETS pour le projet du CCAS « Précarité menstruelle »

Dans le cadre de ses actions de prévention en matière de santé, le CCAS d'Annemasse soutient les femmes les plus en difficultés dans la lutte contre la précarité menstruelle.
Cette action de sensibilisation s'est construite sur plusieurs années.

En 2023, le CCAS a lancé son action en distribuant des protections jetables. En 2024, il a sensibilisé les femmes en situation de précarité aux protections lavables. L'action ayant été bénéfique pour les bénéficiaires, elle a été amplifiée en 2025.

Le CCAS souhaite poursuivre cette action en 2026. A ce titre, il souhaite demander une subvention à la Direction Départementale de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DDETS) dans le cadre de l'appel à subvention 2025/2026.

Ceci étant exposé,

Considérant la nécessité de soutenir les femmes et filles en situation de précarité par la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques lavables

Considérant que cette action a un impact positif en matière de prévention santé, d'environnement ainsi que sur la situation financière des personnes ciblées

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000401O-DE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDETS

- d'accepter la subvention allouée par la DDETS

- d'autoriser les dépenses incombant au projet

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférant à ce projet.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : AR - Vice-présidente du CCAS

La Vice-Présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000411I0-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00041

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PHILIPPE ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Programme de Réussite Éducative – État (DDETS) programme budgétaire politique de la ville (2-16 ans) - Subvention pour l'année 2026

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est porté à titre financier par le CCAS, pour la Ville qui le met en œuvre par le biais de son service Dynamiques éducatives et parentalité.

L'état via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) verse annuellement et depuis 2006, année de mise en œuvre du dispositif, une subvention pour la mise en œuvre du Programme de réussite éducative qui concerne les 2-16 ans connaissant des difficultés scolaires.

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances pour ces enfants domiciliés ou scolarisés en quartier prioritaire en intervenant sur les champs de :

- la parentalité (intervention auprès des enseignants de maternelle à la demande, ateliers parentalité 0-3 ans, ateliers de préparation à la petite section, etc.),
- la prévention sanitaire et sociale (dispositif d'accompagnement et prestations ciblées pour des jeunes identifiés et leur famille),
- la prévention du décrochage scolaire.

Pour information, les effectifs mobilisés sur le dispositif PRE pour l'année 2025 sont de 5 postes à temps non complet répartis comme suit : une coordinatrice pédagogique (20%), une assistante sociale chargée du conventionnement (20%), un référent de parcours 3-6 ans (60%), un référent de parcours 6-16 ans (50%) et un agent comptable (10%).

Cette subvention est demandée courant février de l'année de référence, accordée sur le principe par la DDETS courant juillet et versée au cours de la même année.

Son montant a été de 60 000 € en 2024 et de 61 000 € pour 2025.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000411I0-DE

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à demander cette subvention pour l'année 2026,

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à signer tous documents afférents dont la convention à recevoir.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par : Dominique LACHENAL
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Ancien Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000420-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00042

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PHILIPPE ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Convention de partenariat avec la MJC pour les ateliers socio-linguistiques 2026

La MJC MPT Annemasse, association d'éducation populaire, a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et citoyenne. Elle a pour but de mettre à la disposition de la population d'Annemasse et ses alentours un ensemble de services et d'équipements collectifs à caractère familial, éducatif, social, sanitaire, de loisirs, et culturels permettant de favoriser les relations sociales des habitants et d'améliorer leurs conditions de vie.
Le CCAS est la porte d'entrée de droit commun pour les démarches et les préoccupations sociales des habitants. Il constitue un relai important pour le recours aux dispositifs sociaux locaux, départementaux et nationaux.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des ASL (Ateliers sociolinguistiques) et de manière réciproque, les modalités de participation humaines, matérielles et financières.

La MJC s'engage à animer le dispositif jusqu'au terme de la convention en rémunérant un professeur responsable de la technicité de l'action. Elle s'engage également à répondre à l'appel à projet de l'État dès sa publication et à assurer la participation financière complémentaire du Conseil Départemental.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition un espace d'activités accueillant 20 personnes maximum et à apporter un soutien financier complémentaire aux financements accordés par l'Etat et le Conseil Départemental, dans la limite de 4 000 € pour l'année 2026.

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, la MJC et le CCAS établiront un document synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000420-DE

Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Ceci étant exposé,

Considérant que les constats de l'analyse des besoins sociaux, réalisée en 2022, ont conforté la nécessité de mettre en place des actions adaptées pour favoriser l'apprentissage du français.

Considérant que la MJC MPT Annemasse réalise ce type d'action animée par un enseignant professionnel, depuis 2023 en partenariat avec le CCAS et que les résultats sont concluants.

Considérant que dans le cadre du financement de ces actions, le partenariat entre l'État, le Conseil Départemental et le CCAS est à privilégier.

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame la vice-présidente, à signer la convention de partenariat avec la MJC MPT Annemasse pour les ateliers sociolinguistiques.

- d'autoriser le versement du soutien financier au titre de l'année 2026, en complément des participations de l'État et du Conseil Départemental, dans la limite de 4 000 €.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Adj - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000431I0-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2025.00043

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PHILIPPE ROTTOLI, M. Christian VERDONNET, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
Mme Nicole VESIN, M. PATRICK KRESSMANN, Mme Isabelle UCAR

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Résiliation du contrat de location avec ARIES pour l'appartement relais 38 route de Bonneville

Lors du conseil d'administration du 7 décembre 2017, il a été voté de transférer à l'Association ARIES la gestion des 2 appartements propriétés du CCAS qui entraient dans le dispositif des appartements relais auparavant régis en propre.

Des contrats de location ont été conclus entre le CCAS, propriétaire des deux appartements sis 16 rue du Clos Fleury et 38 route de Bonneville, et l'association ARIES pour qu'elle assure le suivi des ménages en difficulté, orientés par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Haute-Savoie.

Ce transfert n'ayant pas pour objet de rechercher des bénéfices pour le CCAS, le montant des loyers couvre l'ensemble des charges de copropriété et des travaux potentiels. Le montant mensuel par appartement s'élève à un forfait de 150 €.

Les contrats de locations ont été renouvelés, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mars 2024.

Néanmoins, l'appartement situé 38 route de Bonneville nécessite de lourds travaux de réparation et de mise en conformité suite à un dégât des eaux. Ces travaux doivent être réalisés par des entreprises extérieures et vont durer plusieurs mois.

Par ailleurs, ARIES a informé le CCAS que la gestion sociale de l'appartement a été déléguée au Foyer du Léman avec lequel une convention de mutualisation a été signée.

Lors de la visite d'expertise avec l'assurance, l'état d'incurie du logement associé aux travaux estimés a conduit le CCAS à une demande de relogement de l'occupant par le Foyer du Léman.

Au vu de ces éléments, il est proposé de mettre un terme au contrat de location de l'appartement, situé 38 route de Bonneville, qui lie ARIES et le CCAS.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 074-267410033-20251113-D032025000430-DE

Cette résiliation sera effective à compter du 31 décembre 2025, date arrêtée en concertation avec la directrice du Foyer du Léman.

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 1
Mme MADELEINE FOURNIER

Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à résilier le contrat de location avec ARIES au 31 décembre 2025, concernant l'appartement situé 38 route de Bonneville.

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : AR - Vice-présidente du CCAS